

## **AVIS AU PUBLIC**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) Commune de Bellegarde

Par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2020, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), dont le siège social est situé 1, avenue de la Croix Blanche – 30300 Beaucaire, en vue de la poursuite de l'exploitation de la déchèterie de Bellegarde, avec la mise en place d'une plateforme de broyage de déchets végétaux, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2794.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du lundi 24 février 2020 au vendredi 20 mars 2020 inclus à la mairie de Bellegarde, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au préfet du Gard (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Bellegarde. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.